

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_181 : COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLU N°1 – APPROBATION

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 28 septembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Thierry DUFOUR, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Patrice BEDIER

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**N° DEL2017_181 : COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLU N° 1 – APPROBATION**

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

Par délibération du 29 juin 2017, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a lancé la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau de Lévis.

La présente modification a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°2 et de réduire ainsi que de changer de destination l'emplacement réservé n° 1.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Castelnau de Lévis, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition en mairie de Castelnau de Lévis aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition s'est déroulée du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 et aucune observation n'a été déposée dans le registre pendant la durée de la mise à disposition.

Un avis informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le Tarn Libre le 4 Août 2017 soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, et a été affiché en mairie de Castelnau de Lévis et au siège administratif de l'agglomération.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau de Lévis approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2017,

VU la demande formulée par la commune de Castelnau de Lévis,

VU le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Castelnau de Lévis ,

VU la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal du Tarn Libre diffusé le 4 Août 2017,

VU l'absence de remarques formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier qui s'est déroulée du 16 août 2017 au 15 septembre 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Castelnau de Lévis tel qu'il est annexé à la présente.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Castelnau de Lévis et au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT QUE la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée du PLU de Castelnau de Lévis sont exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité.

DIT QUE la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Castelnau de Lévis sera transmise au Préfet.

DIT QUE le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Castelnau de Lévis est tenu à la disposition du public au siège administratif de la communauté d'agglomération, à la mairie de Castelnau de Lévis ainsi qu'à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 septembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL